

MARDI 07JUN 2016

Etaient présents : MM BAUDRY- GOURON- BRIAND- BASILE- PION- ALLIET- FOUSSARD- HOURDOU- MENIER- JACQUELIN- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREYAULT- LOUP- COMBREAU

Etait absent excusé : /

Etaient absents ayant donné pouvoirs: Mr LASSIER à Mr BAUDRY

Est désigné secrétaire de séance : Mme BRUNET BREYAULT

REVISION DES LOYERS AU 1 JUILLET 2016

Considérant que les loyers maximum évoluent chaque année au 1^{er} juillet conformément à la convention, en fonction de l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année (avril 2016 –parution JO en 04/2016), les loyers doivent être revus à la hausse de 0.06 %. Le conseil municipal arrête ainsi qu'il suit les montants des loyers applicables au 1^{er} juillet 2016.

T3 :1, place Pierre Alliet	385.24 €
T2 : 1bis, place Pierre Alliet	308.33 €
T3 : 3, place de l'église	390.91 €
T3 : 15, rue principale	530.00 €
T2 : 5, place de l'église	423.40 €
Garage place de l'église	18.07 €

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre-et-Loire a été validé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Le préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 validant le SDCI de l'Indre-et-Loire

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'extension, de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire notifié à la commune le 12 mai 2016

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'extension est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre* des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à

compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution* sont pris avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire décide à main levée

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes de Anché et de Cravant-les-Coteaux.

PRET DE 30 600€ CREDIT AGRICOLE POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES WC DE L'ECOLE

Mr le Maire rappelle aux membres présents que lors de la séance du 29 février 2016 le conseil municipal a décidé d'effectuer les travaux de mise aux normes des WC de l'école pendant les grandes vacances.

Considérant que les taux actuels sont relativement bas, afin de ne pas grever la trésorerie, Mr le maire pense que la commune devrait avoir recours à l'emprunt pour financer cette opération
Il présente l'offre du Crédit Agricole pour un emprunt de 30 600€:

25 à 60 mois	0,66%	taux fixe
61 à 84 mois	0,80%	taux fixe
85 à 120 mois	1,02%	taux fixe

Après en avoir délibéré décide de réaliser un emprunt de 30 600€ au taux fixe de 0,66% sur 60 mois (5 ans) avec une échéance trimestrielle pour financer les travaux de mise aux normes des WC de l'école. Il donne l'autorisation à Mr le Maire de signer le contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Mr le maire présente aux conseillers municipaux le devis des travaux de réfection du chemin dit « des 4 Ferrures »

Mr le maire propose de demander une subvention de 3000 € au titre de la réserve parlementaire à Mme Stéphanie RIOCREUX, Sénatrice d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention de 3 000€ auprès de Mme Stéphanie RIOCREUX, Sénatrice d'Indre-et-Loire.

- ARRETE le plan de financement des travaux comme suit :
Montant dépenses TTC : 38 919.00€

Subvention réserve parlementaire : 3 000.00€
Autofinancement : 35 919.00€
TOTAL : 38 919.00€

Mr le maire est chargé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mme Stéphanie RIOCREUX, Sénatrice d'Indre-et-Loire

MODIFICATIONS DES STATUTS PNR LOIRE ANJOU TOURAINE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,
Vu la délibération du Comité Syndical du parc Naturel régional Loire Anjou Touraine en date du 5 mars 2016 ayant approuvé la modification de ses statuts afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,
Vu ci-annexé le projet de modification de statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée au élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du Bureau du Parc, et ce, conformément au projet annexé à la présente délibération.

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président du syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEVIS PVP – Plaques de rues

Mr BASILE, adjoint, présente le devis établi par la société PVP pour la fourniture de 150 plaques de rues. Mr BASILE fait remarquer qu'il a obtenu un prix en cumulant la commande avec la mairie de CHINON. Le montant du devis est de 1 031.40€ TTC, soit 6,87€ l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis, décide d'acquérir 150 plaques de rue et autorise Mr le Maire à signer le bon de commande de la société PVP.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le Trésor Public a demandé à ce qu'une recette de 2015, le FPIC, soit annulée.

En effet cette recette a été comptabilisée 2 fois, titres 158 et 164/2015. Par conséquent afin d'annuler cette erreur, il convient d'émettre un mandat de 10 182€ au compte 673 sur l'exercice 2016.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il convient d'effectuer un virement de crédits.

Par conséquent, le conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
673:	10 182 €	7411:	10 795 €
6064 :	613 €		

REPAS DU 10 JUIN

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal reçoit les élus de Rochecorbon le vendredi 10 juin.

Le conseil municipal décide que la commune prenne en charge les frais (buffet froid et fleurs). Par le biais du Comité des Fêtes, une bouteille de CHINON sera offerte à chaque invité de Rochecorbon.

Mr le maire rappelle le programme :

19h : Arrivée des élus de Rochecorbon au panorama
 19h30 : Visite des caves GOURON
 20h15 : Apéritif – Dîner
 22h30 : Départ des invités de Rochecorbon

- Pétilillant de CRAVANT à l'apéritif (offert par le maire)
- CHINON Rosé (offert par Hervé Menier)
- CHINON Rouge (offert par P. ALLIET Noire 2012- I. LOUP Fosse aux loups 2014, Ph.PION vieilles vignes 2011)

FÊTE DU 13 JUILLET 2016

Même chose qu'en 2015. Mr le maire insiste pour que l'article de cette manifestation paraisse dans la feuille de vigne qui doit sortir rapidement.

Feu d'artifice : Th BODIN, P HOURDOU, P JACQUELIN

Pêche à la ligne : I LOUP, S COMBREAU, S BRUNET BREYALT s'en occupent

Structure gonflable : Denis ANIM

3 barbecues : Ph PION

Ceps de vigne : Ch BAUDRY

Apéritif : VRP à voir à la prochaine réunion.....

QUESTIONS DIVERSES

La Feuille de Vigne : y insérer :

- La date de distribution des sacs poubelle (vendredi 1^{er} juillet)
- Le plan de la spéciale du Rallye des Vins de CHINON et du Véron avec les horaires
- Communiquer l'animation des commerçants de la rue Principale (stand sandwiches- buvette)

Le Jury criminel: Mercredi 15 juin à 10h à Ste Maure de Touraine, salle Anne de Rohan. Mr GOURON ira

ASSAD : Assemblée générale le jeudi 16 juin à 17h30 au centre municipal de L'ILE-BOUCHARD, aucun élu n'est disponible ce jour.

PANZOULT PLAGE : Le samedi 11 juin à 19h30 Inauguration. Mr BRIAND y représentera la commune

NUISANCES OLFACTIVES : Mr ALLIET fait part au conseil municipal qu'un cheval est parqué dans un champ à L'Ouche Mondé. Sa propriétaire entasse le crottin dans un coin du parc sans avoir pensé aux nuisances olfactives pour les riverains, sans parler des mouches....
Mr le Maire est chargé de rencontrer la propriétaire du cheval.